



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 458 du 21 JUIN 2018

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

La Préfète ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 juin 2018.

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468, du 3 juillet 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/1 – secrétariat général du 4 mai 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de ASSÉRAC (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

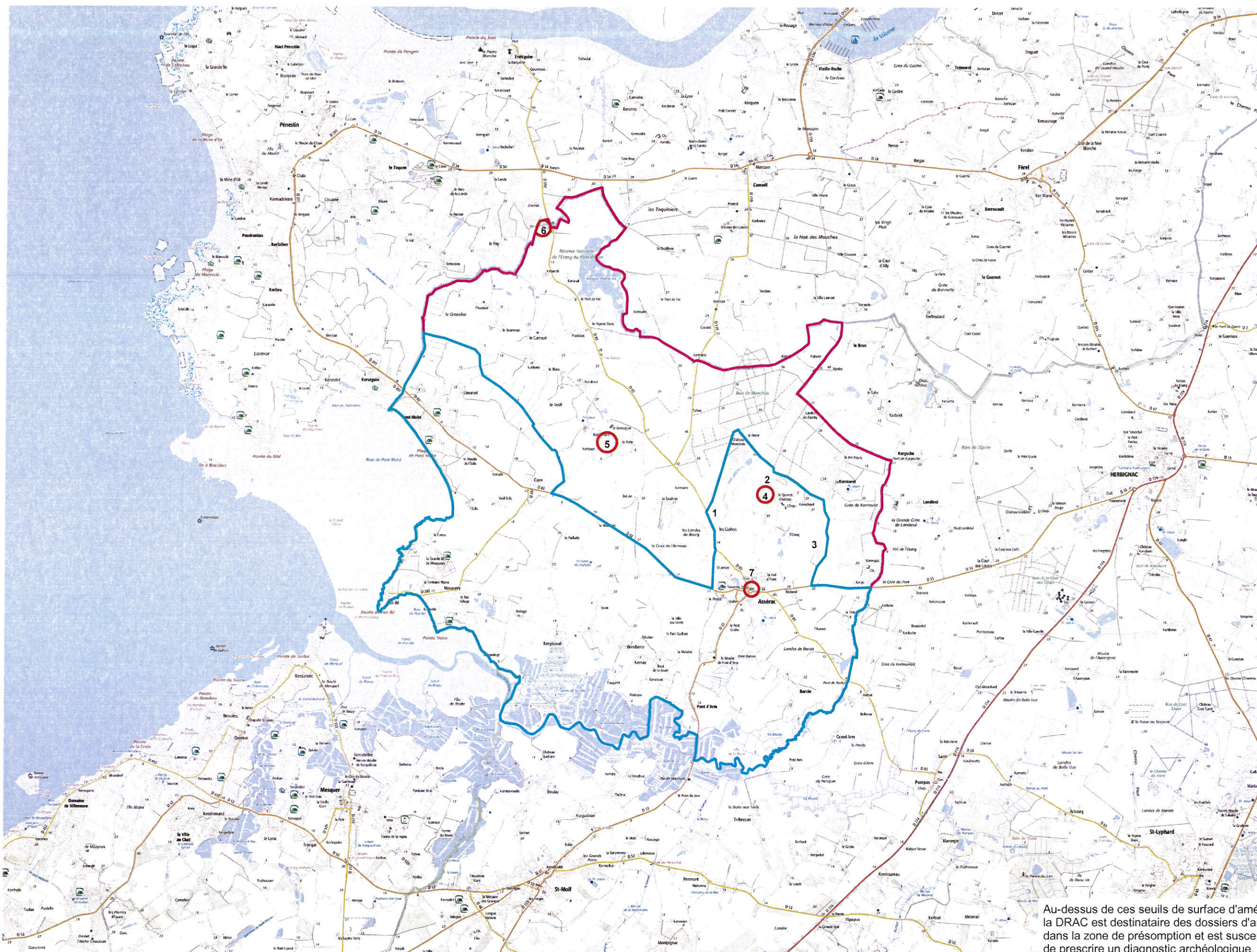
Fait à NANTES, le 21 JUIN 2018

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune
de : ASSERAC**

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
seuil à 100m²	4	44 006 0004	LE QUENET /	(Bas-empire) dépôt monétaire
seuil à 100m²	5	44 006 0005	LA PORTE /	(Moyen-âge classique) motte castrale
seuil à 100m²	6	44 006 0006	LA FONTAINE DE BARGES / BARGET	(Bas-empire) dépôt monétaire
seuil à 100m²	6	44 006 0006	LA FONTAINE DE BARGES / BARGET	(Bas-empire) trou de poteau
seuil à 100m²	7	44 006 0007	EGLISE SAINT-HILAIRE / PLACE OLIVIER GUICHARD	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
seuil à 100m²	7	44 006 0007	EGLISE SAINT-HILAIRE / PLACE OLIVIER GUICHARD	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
seuil à 3000m²	1	44 006 0001	LES GUIHAS /	(Epoque indéterminée) enclos (système d')
seuil à 3000m²	2	44 006 0002	COMMUN DU QUENET / LE QUENET	(Age du fer - Gallo-romain) enclos (système d') emboité(e) rectangulaire
seuil à 3000m²	3	44 006 0003	L'ETANG /	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune d'Assérac
 élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 28/03/2018



- Zone de saisine seuil à 10 000m²
- Zone de saisine seuil à 3 000m²
- Zone de saisine seuil à 100m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique.
 Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>